

Règlement « Madame Artisanat Dordogne 2017 »

ARTICLE 1- ORGANISATEUR

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Aquitaine délégation Dordogne (CMAI24), sise au 295 Boulevard des saveurs, Cré@vallée Nord, 24660 Coulounieix-Chamiers.

ARTICLE 2- OBJET DU CONCOURS

Sans droit d'inscription, le concours « Madame Artisanat » attribue des trophées pour les trois catégories ci-dessous.

• CATÉGORIE FUTURE CHEF D'ENTREPRISE

Récompense une femme avec un projet de création ou reprise d'entreprise artisanale en Dordogne d'ici 1 an.

• CATÉGORIE CHEF D'ENTREPRISE

Récompense une femme, chef d'entreprise ou conjointe, œuvrant depuis au moins 3 ans (année en cours) dans une entreprise artisanale inscrite au répertoire des Métiers en Dordogne.

• CATÉGORIE APPRENTIE

Récompense une apprentie avec contrat d'apprentissage en cours dans une entreprise artisanale inscrite au Répertoire des Métiers. Le CFA ou l'entreprise doit être basé en Dordogne.

ARTICLE 3- CANDIDATURES

Ce concours est ouvert :

• Pour la catégorie FUTURE CHEF D'ENTREPRISE, aux femmes avec un projet de création ou reprise d'entreprise artisanale en Dordogne d'ici un an et ayant suivi la réunion d'information préalable organisée par la CMAI24.

• Pour la catégorie CHEF D'ENTREPRISE, aux femmes exerçant depuis au moins 3 ans (année en cours) leur activité professionnelle dans une entreprise artisanale inscrite depuis au moins 3 ans (année en cours) au Répertoire des Métiers tenu par la CMAI24, soit en qualité de chef d'entreprise, soit en tant que conjointe collaboratrice déclarée, ou associée d'une entreprise artisanale hors membres du conseil d'administration de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Aquitaine délégation Dordogne.

• Pour la catégorie APPRENTIE, aux jeunes femmes de 16 ans au moins (15 ans révolus si sortant de classe de 3e) et de moins de 26 ans (année en cours), avec accord parental pour les mineures, avec un contrat d'apprentissage en cours en Dordogne (CFA ou entreprise) dans une entreprise artisanale.

ARTICLE 4- CRITÈRES DE SÉLECTION

• *FUTURE CHEF D'ENTREPRISE* : le principal critère sera la viabilité du projet de création ou reprise de la candidate, ses perspectives d'évolution et sa motivation.

• *CHEF D'ENTREPRISE* : les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et professionnel de la candidate, ses perspectives d'évolution, les actions de développement et de formation réellement engagées par la candidate.

• *APPRENTIE* : les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et scolaire de la candidate, les notes et appréciations des professeurs et du maître d'apprentissage le cas échéant, la viabilité du projet professionnel et des perspectives d'avenir de la candidate, ainsi que les motivations pour exercer le métier choisi.

L'instruction des dossiers de candidature se fera au vu des éléments fournis par les candidates.

ARTICLE 5- DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer au concours, les candidates doivent renseigner en totalité le dossier de candidature de leur catégorie et y annexer tout document de nature à éclairer le jury (bilan d'activité, articles de presse, attestations de prix, de stages, lettres de professeurs ou maître d'apprentissage, etc.).

Le dossier est disponible sur simple demande formulée auprès de la CMAI24, ou peut être téléchargé sur le site internet:

www.artisanat24.com

Les dossiers dûment complétés doivent être envoyés à la chambre de Métiers et de l'Artisanat (service communication), Cré@vallée Nord,

295 Boulevard des saveurs, 24660 Coulounieix-Chamiers, au plus tard le 31 janvier 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets, illisibles, ne correspondant pas aux critères de sélection ou remis en retard, ne seront pas pris en considération.

Suite à la réception des dossiers, les candidates seront invitées à défendre leur candidature devant un jury composé de professionnels et de partenaires de la CMAI24.

ARTICLE 6- CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de la procédure de sélection.

ARTICLE 7- INSTRUCTION DES DOSSIERS / JURY

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale.

Chaque dossier sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Les lauréates retenues par le jury en seront informées par courrier et/ou par courriel, et seront invitées à recevoir leurs trophées lors d'une manifestation organisée par la CMAI24. En cas de défaillance d'une lauréate (retrait du dossier de candidature, indisponibilité, décès, etc.), la CMAI24 se réserve le droit d'attribuer le trophée à une autre candidate.

ARTICLE 8- REMISE DES TROPHÉES

La cérémonie de remise des prix, se déroulera en présence des membres du jury, des personnalités que la CMAI24 jugera opportun d'inviter et de la presse. Les lauréates recevront une dotation.

ARTICLE 9- COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opération de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication de la CMAI24. Les participantes autorisent expressément la CMAI24 à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de leur activité tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des trophées. Les lauréates s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMAI24 pourra décider de mener autour de ce concours.

ARTICLE 10- RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. La CMAI24 arbitrera et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

ARTICLE 11- CLAUSE DE RÉSERVE

La CMAI24 se réserve le droit de modifier, reporter, voire annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les candidates ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 25 octobre 2016